



Ville de Bonnières-sur-Seine  
Département des Yvelines

## Ville de BONNIERES-SUR-SEINE Département des Yvelines

N° 2026 / 198

### **ARRETE DU MAIRE** **Autorisation d'occupation du domaine public et de stationnement** **Arrêté de police de circulation**

#### **Le Maire de BONNIERES/SEINE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-3 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8 et R.17-10 ;

**Vu** le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;

**Vu** le Code civil ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** le règlement général de voirie Chapitre 4 ;

**Considérant** la demande d'occupation du domaine public et de police de circulation de la **Société COLAS France Etablissement SNPR, sise 89 à 105 Rue De L'Ambassadeur - 78700 CONFLANS-SAINT-HONORINE**, mandatée par le Département des Yvelines qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, de stationnement et de police de circulation, dans le cadre de travaux de reprise de voirie **au niveau de la D 113 et de la rampe du pont sur la bretelle D201b1 à Bonnières/Seine.**

**Considérant** la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

#### **ARRETE :**

##### **Article 1 :**

Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public est accordée à la société COLAS France, établissement SNPR, pour la réalisation des travaux de reprise de voirie au niveau de la rampe du pont, sur la bretelle D201b1, à Bonnières-sur-Seine.

##### **Article 2 :**

Le présent arrêté prend effet à compter du lundi 19 octobre 2026 et demeure applicable jusqu'à l'achèvement des travaux, sous réserve des dispositions prévues à l'article 3.

##### **Article 3 :**

Pendant les journées de travaux, la bretelle D201b1 sera barrée et interdite à la circulation pendant toute la durée du chantier.

Une signalisation réglementaire adaptée sera mise en place afin d'informer les usagers de la fermeture et de leur permettre de suivre, le cas échéant, l'itinéraire de déviation prévu.

##### **Article 4 :**

Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit temporairement rue Marcel-Sembat, entre les numéros 53 et 65, à Bonnières-sur-Seine.

La signalisation réglementaire matérialisant cette interdiction sera installée avant le début des travaux.

##### **Article 5 :**

L'entreprise chargée des travaux devra assurer la mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation temporaire réglementaire, conformément aux dispositions en vigueur.

À ce titre :

- La signalisation et le balisage du chantier devront être adaptés à la nature des travaux et conformes à la réglementation en vigueur.
- La sécurité des piétons devra être assurée pendant toute la durée du chantier. Un cheminement piéton sécurisé ou une déviation adaptée devra être mis en place.
- Le stationnement au droit du chantier sera interdit pendant la durée des travaux.

Mairie de Bonnières-sur-Seine - 7, rue Georges Herrewyn 78270 BONNIERES-SUR-SEINE

☎ : 01.30.98.98.50 - 📠 01.30.42.05.00 - [mairie@ville-bonnieres-sur-seine.fr](mailto:mairie@ville-bonnieres-sur-seine.fr)

- Lorsque les conditions du chantier le permettent, la circulation pourra être alternée au moyen de panneaux B15 et C18, de piquets K10 ou de feux tricolores temporaires KR11, selon les besoins et conformément à la réglementation applicable.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h dans la zone de chantier, sous réserve de la mise en place de la signalisation correspondante.
- L'accès des services de secours et de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence.
- À l'issue des travaux, l'entreprise devra procéder à la remise en état des lieux à l'identique.

**Article 6 :**

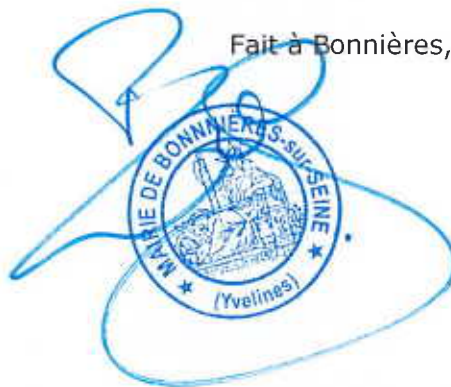
Toute dégradation causée au domaine public du fait de l'occupation ou de l'exécution des travaux sera à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les dommages aux biens et garantir la sécurité des usagers pendant toute la durée de l'intervention.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité adéquates et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Bonnières, à Monsieur le Directeur des Services Techniques, aux ASVP et aux entreprises.

Fait à Bonnières, le 16/10/2026



Le Maire,

**Cyril SAMSON**